

# Annexe III

## Règlement administratif

Toute personne ayant suivi un cours de formation de monitrice qui a été entièrement financé par la société de gymnastique L'Hirondelle de Conthey s'engage à faire partie de ladite société pour une période de 5 ans minimum, à dater de l'année suivant la fin de la formation.

Si cette personne ne peut assurer une telle fonction pendant ces 5 ans, elle devra rembourser comme suit :

- 100 % des frais payés en cas de départ la 1ère année
- 80 % si départ la 2ème année
- 60 % si départ la 3ème année
- 40 % si départ la 4ème année
- 20 % si départ la 5ème année
- Aucun remboursement si départ après 5 ans.

Il est évident qu'aucun frais ne sera demandé si la personne démissionne pour des raisons de santé.

La société prend à sa charge l'inscription aux cours. Les repas et boissons sont à la charge de la participante.

Pour les déplacements lors des cours de perfectionnement hors canton, la société prend en charge Fr. 0.20 par km ou le ticket de train en 2ème classe.  
Obligation de remplir les voitures !

Pour tous les cours non obligatoires, en cas de désistement, la retenue sur la finance d'inscription sera à la charge de la participante.

**La monitrice  
(Nom, prénom)**

**Formation  
(Cours et prix)**

.....

.....

**L'Hirondelle  
(Présidente)**

**Date**

.....

.....

- *En cas de litige, le comité de la société tranchera.*
- *Sous réserve de modifications par le comité selon les directives Gym VS-Wallis.*